



Conseil de Communauté

Publié le : 18/03/2025

Séance du jeudi 6 Mars 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 21h30

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 8), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESEA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 8), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n° 2), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 23 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n° 2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Pascale BILLÉREY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Saïd MECHAI, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MENESTRIER

Procurations de vote : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Pierre-Charles HENRY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à M. Guillaume BAILLY, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET - BOURGEOIS, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 24), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00055

Rapport n°42 - Convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la maîtrise d'œuvre (volet « études ») concernant le dévoiement des réseaux eau et assainissement de GBM dans le cadre des travaux de la RN57

**Convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la maîtrise d'œuvre
(volet « études ») concernant le dévoiement des réseaux eau et assainissement
de GBM dans le cadre des travaux de la RN57**

Rapporteur : M. Frank LAIDIE, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement	29/01/2025	Favorable
Bureau	13/02/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 Budget annexe eau Budget annexe assainissement « Travaux réseaux »	Montant de l'opération : 79 150 € HT
Sous réserve de vote du BP 2025 et du PPIF 2025-2029	

Résumé :

Dans le cadre des travaux de doublement de la RN57 entre le quartier de l'Amitié et le pont de Beure, des travaux de dévoiement, voire de renouvellement de réseaux humides seront nécessaires. Afin que la coordination entre les travaux de voirie et ceux de réseaux soit la plus fine possible, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du DEA auprès de la DREAL.

La DREAL dans le cadre du doublement de la RN57 entre le quartier de l'Amitié et le pont de Beure démarre les études préalables. Dans l'assiette du projet se trouvent des réseaux d'eau et d'assainissement. Certains seront susceptibles d'être dévoyés, d'autres pourront nécessiter le renouvellement. Pour ces réseaux humides, le DEA envisage de confier les études correspondantes à la DREAL par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'objectif est de coordonner le plus finement possible les études qu'elles soient en lien avec les travaux de voirie ou avec les travaux de réseaux humides.

Toute dérive en matière d'études pour l'une ou l'autre des deux parties est de nature à retarder la seconde avec potentiellement les risques financiers inhérents.

Au projet de convention est annexé l'extrait de CCTP de la mission complémentaire MC5 du marché de maîtrise d'œuvre passé par la DREAL pour les seules missions PRO et ACT après appropriation des données fournies par le DEA.

Ce projet de convention courra jusqu'à fin 2026 et portera sur un montant total de 79 150 € HT réglé à la DREAL en trois fois selon une avance de 10 % à la signature, 80 % à l'admission de la phase PRO et les 10% restant à l'admission de la phase ACT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 17 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'opportunité déléguer la maîtrise d'ouvrage auprès de la DREAL pour la réalisation des études de dévoiement ou de renouvellement des réseaux humides dans le cadre du doublement de la RN57 entre le quartier de l'Amitié et le pont de Beure,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de la DREAL pour les études de dévoiement ou de renouvellement des réseaux humides dans le cadre du doublement de la RN57 entre le quartier de l'Amitié et le pont de Beure.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 84

Contre : 0

Abstentions* : 17

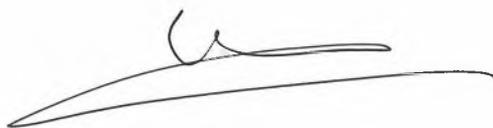
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

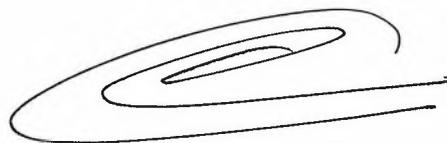
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Jean-François MENESTRIER
Conseiller communautaire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RN57 - ACHEVEMENT DU CONTOURNEMENT DE BESANÇON
AMENAGEMENT DE LA SECTION COMPRISE ENTRE « LES BOULEVARDS » ET
BEURE**

**CONVENTION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LE FINANCEMENT DE LA
MAÎTRISE D'OEUVRE (VOLET « ÉTUDES ») CONCERNANT LE DÉVOIEMENT DES
RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT DE GRAND BESANÇON METROPOLE**

Entre :

L'État, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, représenté par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilité par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Et :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Christophe LIME, Vice-Président en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 mars 2025,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Dans le cadre du projet d'achèvement du contournement de Besançon par la RN57, et notamment de l'aménagement de la section comprise entre le secteur de l'Amitié et Beure, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté est maître d'ouvrage des travaux de voirie et d'infrastructure pour le compte de l'Etat.

Grand Besançon Métropole possède dans ce périmètre des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Des études sont à conduire, au vu du projet d'aménagement de la RN57, afin de définir précisément :

- les réseaux dont le tracé ou la profondeur ne sont pas compatibles avec le projet d'aménagement de la RN57, et qui sont à dévier,
- les réseaux dont l'état ou l'ancienneté nécessitent selon la collectivité un remplacement, dont le futur tracé devra être compatible avec le projet d'aménagement de la RN57,
- le phasage précis des travaux de dévoiement et leur articulation avec les travaux liés à l'aménagement de la RN57, de manière à ce que la continuité de service aux usagers puisse être assurée.

Afin de coordonner ces projets, leur phasage, et de faciliter l'exécution de l'ensemble des travaux, un maître d'œuvre commun est nécessaire.

Grand Besançon Métropole confie à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté la maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de la maîtrise d'œuvre relative au volet « Etudes » des dévoiements des réseaux Eau et Assainissement. La présente convention se limite aux phases PRO et ACT de la mission de maîtrise d'œuvre. Une nouvelle convention sera établie pour préciser les modalités de prise en charge de la phase travaux.

La présente convention détermine les modalités de prise en charge des dépenses liées à la réalisation de la phase « Etudes ».

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'opération en organisant conjointement la planification de la maîtrise d'œuvre, la validation de chacun des éléments de mission de maîtrise d'œuvre et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les marchés de travaux. La collectivité souhaite être associée à l'analyse et au choix des attributaires des marchés de travaux.

Chacune des deux phases de la mission de maîtrise d'œuvre (PRO et ACT), pour leurs parties réseaux humides, fera l'objet d'une validation technique et financière de Grand Besançon Métropole.

Article 2 - Prise en charge financière

En anticipation de la présente convention, et conformément aux discussions ayant eu lieu entre la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et les services de Grand Besançon Métropole, la DREAL a recruté en novembre 2024 une équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'un cahier des charges et d'un programme intégrant une mission complémentaire relative à la maîtrise d'œuvre des travaux de déplacement et de remplacement des réseaux humides.

Le montant total prévisionnel des phases PRO et ACT de cette mission complémentaire du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 79 150 € HT, soit 94 980 € TTC. **Il sera pris en charge par Grand Besançon Métropole.**

Le versement de ce montant s'effectuera sous la forme d'appels de fond de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à destination de Grand Besançon Métropole selon trois échéances :

- une avance de **10%** (soit 9 498 €) à la signature de la présente convention,
- un montant correspondant à **80%** (75 984 €) du total à l'issue de l'admission des prestations prévues en la phase PRO,
- un montant correspondant à **10%** (9 498 €) du total à l'issue de la phase de l'admission des prestations prévues en phase ACT.

Article 3 - Pièces à fournir par Grand Besançon Métropole

La collectivité communique en temps utile à la DREAL toutes les pièces techniques et administratives dont elle a la responsabilité et qui sont nécessaires au bon déroulement de l'opération, à savoir notamment tous les plans des réseaux dont elle dispose et tous les documents permettant la meilleure réalisation possible du projet.

Article 4 - Pièces à fournir par l'Etat

La DREAL communique en temps utile à la collectivité toutes les pièces techniques et administratives dont elle a la responsabilité et qui sont nécessaires au bon déroulement de l'opération, à savoir notamment :

- les plans établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- les rapports des différents éléments de mission,
- les Dossiers de Consultation des Entreprises de travaux.

Article 5 - Modalités de participation de Grand Besançon Métropole

La DREAL veillera à la participation des services de Grand Besançon Métropole aux choix stratégiques relatifs au pilotage de la mission de maîtrise d'œuvre, et notamment :

- définition du périmètre de la mission relative aux dévoiements des réseaux humides,
- définition des solutions de dévoiement,
- élaboration du phasage des travaux de dévoiement,
- rédaction des prescriptions techniques relatives aux travaux de réseau,
- choix des attributaires des marchés de travaux.

Article 6 - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la fin du volet « Études » de la mission de maîtrise d'œuvre et au plus tard le 31/12/2026.

Article 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

En cas de modification du projet d'infrastructure routière à l'initiative de la DREAL, conduisant à une reprise des études portant sur les réseaux humides, la DREAL prendra à sa charge financière l'éventuel surcoût d'études.

A l'inverse, toute modification ou remise en cause portant sur les réseaux humides à l'initiative de Grand Besançon Métropole entraînera la prise en charge financière par la collectivité des éventuelles reprises d'études.

Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour l'État, Ministère de l'Aménagement du
Territoire et de la Décentralisation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Christophe LIME

Annexe : Extrait du CCTP du marché de maîtrise d'œuvre correspondant à la mission complémentaire MC5 : maîtrise d'œuvre relative aux travaux de déplacement et de remplacement des réseaux humides (la maîtrise d'ouvrage étant déléguée par Grand Besançon Métropole à la DREAL)

10.5 Mission complémentaire MC5 : maîtrise d'oeuvre relative au travaux de déplacement et de remplacement des réseaux humides (la maîtrise d'ouvrage étant déléguée par Grand Besançon Métropole à la DREAL)

La mission complémentaire MC5 s'intégrera aux phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC.

10.5.1 Mission complémentaire MC5 : Appropriation

Le titulaire au cours de cette phase prendra connaissance des réseaux humides existants dans la zone du projet et des souhaits et exigences de Grand Besançon Métropole par rapport à leur remplacement ou à leur déplacement, ainsi que des contraintes d'exploitation de ces réseaux.

Il récoltera les éléments nécessaires auprès de Grand Besançon Métropole :

- Le titulaire organise et participe à cet effet aux réunions avec Grand Besançon Métropole. Il en établit les compte-rendus.
- Il participe également aux réunions organisées sur le sujet par le maître d'ouvrage.
- À l'issue de cette phase le titulaire établit une note récapitulant les éléments récoltés.

10.5.2 Mission complémentaire MC5 : Consolidation des données

Le titulaire au cours de cette phase réalisera les levés de l'ensemble des réseaux humides existants dans la zone du projet.

10.5.3 Mission complémentaire MC5 : Phase PRO

Au cours de cette phase, le titulaire identifiera les réseaux humides qui seront impactés par le projet ainsi que ceux que Grand Besançon Métropole souhaite remplacer, et établira des projets de dévoiement compatibles avec le projet d'aménagement de la RN57. Ces projets de dévoiement devront intégrer à la fois les contraintes de phasage des travaux RN57 et les contraintes de maintien des conditions d'exploitation des réseaux.

Les travaux de dévoiement et de renouvellement des conduites d'eau seront considérés dans le dossier PRO comme un élément fonctionnel.

Le titulaire organise et participe aux réunions avec les acteurs concernés. Il en établit les compte-rendus. Il participe également aux réunions organisées sur le sujet par le maître d'ouvrage.

<p>Point d'arrêt : Validation des projets et modalités de dévoiement par Grand Besançon Métropole Les projets et modalités de dévoiement des réseaux humides seront validés par la DREAL et Grand Besançon Métropole.</p>
--

10.5.4 Mission complémentaire MC5 : Phase ACT

Le titulaire pourra intégrer les travaux de réseaux humides dans les marchés de travaux de l'opération RN57, si les conditions d'exploitation sous chantier le nécessitent.

Il produira les stipulations particulières à intégrer au DCE,

La mission sera déclinée suivants les phases de la mission ACT :

- Sélection des candidats ;
- Dossier de consultation des entreprises ;

- Phase de consultation ;
- Ouverture des plis, analyse des candidatures, offres et choix de l'entreprise ;
- Mise au point des marchés.

10.5.5 Mission complémentaire MC5 : Phase VISA

Le titulaire, en fonction de l'allotissement retenu, et si nécessaire :

- provoque et anime les réunions inter-entreprises (Travaux réseaux humides et travaux RN57) de coordination technique des études ayant pour but d'aboutir à des plans d'exécution coordonnés jusqu'à complète résolution des problèmes rencontrés ;
- dresse les comptes-rendus de ces réunions et les diffuse aux entreprises concernées ;
- collationne, examine et analyse les contraintes de chacune des entreprises et leurs incidences réciproques ;
- demande aux entreprises d'établir leurs projets de plans d'exécution avec toutes les indications nécessaires pour l'élaboration des plans de synthèse ;
- retourne les plans d'exécution avec ses observations, aux entreprises, pour modifications. Chaque modification fait l'objet d'un nouveau fichier informatique avec un nouveau code stipulant précisément la date de la modification. Les entreprises tiennent et diffusent un tableau de bord de mise à jour de leurs plans d'exécution. Chaque fichier est accompagné d'une diffusion sur support papier ;
- examine de nouveau les plans d'exécution après corrections par les entrepreneurs.

Le titulaire comptabilise, à part de l'opération RN57, l'estimatif détaillé du montant prévisionnel du marché et le calendrier prévisionnel des dépenses, au fur et à mesure de leur remise, les éléments des devis quantitatifs détaillés établis par les entreprises dans leurs études d'exécution. Il informe le maître d'ouvrage de tout écart significatif constaté par rapport aux prévisions initiales des marchés de travaux.

En fin d'opération, à partir des dossiers des ouvrages exécutés, le titulaire élabore la mise à jour des plans de synthèse qui sont remis au maître de l'ouvrage ainsi qu'à Grand Besançon Métropole dans les conditions générales définies pour le Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE).

10.5.6 Mission complémentaire MC5 : Phase DET

Le titulaire pilotera les travaux relatifs aux réseaux humides.

Cette mission intègre les interactions et les sujétions induites par Grand Besançon Métropole au titre de son rôle d'exploitant des réseaux. Elle intègre également la gestion de l'interfaçage et de la coordination entre les deux chantiers (RN57 et réseaux humides) y compris pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour de l'ensemble des documents d'exécution des travaux (planning, document d'exécution de synthèse, DESC...).

10.5.7 Mission complémentaire MC5 : Phase AOR

Le titulaire assurera également les missions AOR conformément aux prescriptions de l'article 9, sur les travaux de réseaux humides, en collaboration avec Grand Besançon Métropole.

10.5.8 Mission complémentaire MC5 : Phase OPC

Les interactions étroites entre les travaux routiers et les travaux de réseaux humides, tant en phase conception qu'en phase travaux, devront être prises en compte par le titulaire pour aboutir à un phasage optimal.

Les travaux de renouvellement et de dévoiement des réseaux humides seront pleinement intégrés dans la démarche décrite dans la mission ORDONNANCEMENT- COORDINATION – PILOTAGE DU CHANTIER (OPC) (article 8).

Elle comprend notamment :

- les réunions de coordination avec Grand Besançon Métropole ;
- l'analyse et l'exploitation et l'adaptation des documents transmis.